

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 07414

Numéro SIREN : 822 194 437

Nom ou dénomination : A&N PARIS PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2018 sous le numéro de dépôt 32142

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

14 AOUT 2018

N° 2065-SD
2017

DEPOT N° 32142

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	24082016	et clos le	30092017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-1-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-1-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A&N PARIS PRESTIGE 2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	
SIRET 8 2 2 1 9 4 4 3 7 0 0 0 1 5	Méi :
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Transports de voyageurs par taxis
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28%*	11 435	Déficit
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W		
		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
ENTITE	
Tél:	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 21122017
	Lieu: ASNIERES-SUR-SEINE
	Qualité et nom du signataire: MOHAMED BENNOUIOUA
	Signature:
Tél:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	

		Total (a a h)	
G	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		

[illegible]

H. DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>A&N PARIS PRESTIGE</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>2 RUE EUGENIE EBOUE</u> <u>92 600 ASNIERES-SUR-SEINE</u>																				
SIREN		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">7</td> </tr> </table>										8	2	2	1	9	4	4	3	7
8	2	2	1	9	4	4	3	7												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>14</u>				Durée de l'exercice précédent * <u> </u>																
Exercice N clos le <u>30/09/2017</u>																				
ACTIF																				
				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3												
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012														
		Autres *		014		016														
	Immobilisations corporelles *		028	26 375	030	9 329	17 046													
	Immobilisations financières * (1)		040		042															
	Total I (5)		044	26 375	048	9 329	17 046													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052														
		Marchandises *		060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070														
		Autres * (3)		072	6 179	074		6 179												
	Valeurs mobilières de placement		080	598	082		597													
	Disponibilités		084	7 875	086		7 875													
	Charges constatées d'avance *		092		094															
Total II		096	14 652	098		14 652														
Total général (I+II)				110	41 028	112	9 329	31 698												
PASSIF																				
								Exercice N 1		NET										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			1 500												
	Écarts de réévaluation				124															
	Réserve légale				126															
	Réserves réglementées *				130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		131		132															
	Report à nouveau				134															
	Résultat de l'exercice				136			8 666												
	Provisions réglementées				140															
	Total I		142			10 166														
Provisions pour risques et charges				154																
Total II		154																		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156			16 757												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164															
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166			2 514												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		172	66	2 262													
	Produits constatés d'avance				174															
Total III		176			21 532															
Total général (I + II + III)				180			31 698													
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	26 375												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	1 500	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

certifié conforme

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A&N PARIS PRESTIGE		Néant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE			Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le 31.01.2017
1					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
		Services *		217	218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				59 959
	Production immobilisée *				222
	Subventions d'exploitations reçues				224
	Autres produits				226
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				230
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				232
	Variation de stocks (marchandises) *				234
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				236
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				238
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				240
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	481	242
	Rémunérations du personnel *				37 594
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				244
	Dotations aux amortissements *				250
	Dotations aux provisions				252
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		254	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		9 329	
Total des charges d'exploitation (II)				256	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					262
					47 754
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	270
Produits exceptionnels (IV)					274
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			290
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			300
Impôt sur les bénéfices * (VII)					1 054
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					306
					1 715
B – RÉSULTAT FISCAL					310
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	8 666	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	1 715	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))		249		330
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		1 054
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. series A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindicies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990	
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350
	Créance due au report en arrière du déficit		346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					
Bénéfices col. 1			352	11 435	354
Déficit col. 2					
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					
Bénéfices col. 1			370	11 435	372
Déficit col. 2					

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2017

A&N PARIS PRESTIGE

Extension

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGE

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462	26 375	464		466	26 375				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492	26 375	494		496	26 375				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552	9 329	554		556	9 329		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572	9 329	574		576	9 329		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592	594	596	598
		Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591					
TOTAL						596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGE										Néant ☐ *																																																																																																																																					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																															
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																						
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																							
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																							
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																							
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																							
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636																																																																																																																																							
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646																																																																																																																																							
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656																																																																																																																																							
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666																																																																																																																																							
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																							
<table border="1"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td></td> <td colspan="6">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> </tr> <tr> <td colspan="6"></td> <td colspan="6">780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)								Dotations		Reprises								Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715			2						Constructions	720		725			3						Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4						Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5						Matériel de transport	750		755			6						Autres immobilisations corporelles	760		765			7						TOTAL	770		775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD												780					
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																									
		Dotations		Reprises																																																																																																																																											
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																								
Terrains	710		715			2																																																																																																																																									
Constructions	720		725			3																																																																																																																																									
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4																																																																																																																																									
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5																																																																																																																																									
Matériel de transport	750		755			6																																																																																																																																									
Autres immobilisations corporelles	760		765			7																																																																																																																																									
TOTAL	770		775			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD																																																																																																																																									
						780																																																																																																																																									
II DÉFICITS REPORTABLES						III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																																									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995																																																																																																																																					
Déficits imputés				983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996																																																																																																																																					
Déficits reportables				984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																																									
Déficits de l'exercice				860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				129																																																																																																																																					
Total des déficits restant à reporter				870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)				800 x																																																																																																																																					
VI DIVERS																																																																																																																																															
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381																																																																																																																																					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *										380																																																																																																																																					
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																																					
Montant de la TVA collectée										374 5 996																																																																																																																																					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378 2 628																																																																																																																																					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																																					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																																					
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																																					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des applications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-ESD 2017

Désignation de l'entreprise: A&N PARIS PRESTIGE		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 24082016		et clos le : 30092017 Durée en nombre de mois 1 4	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises		108	
Production vendue - Biens		109	
Production vendue - Services		141	
Production stockée		111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 1	144	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)		121	
Variation de stocks (marchandises)		122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
	TOTAL 2	152	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2		137	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Période de référence	024	/	/
Date de cessation	186	/	/
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30092017

SIREN

8 2 2 1 9 4 4 3 7

Dénomination de l'entreprise

A&N PARIS PRESTIGE

Adresse (voie)

2 RUE EUGENIE EBOUE

Code postal

92600

Ville

ASNIERES-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MOHAMED Prénom(s) BENNOUIOUANom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1500Naissance: Date 11/04/1979 N° Département Commune CLICHY LA GARENNE Pays CLICHYAdresse : N° 2 Voie RUE EUGENIE EBOUECode Postal 92600 Commune ASNIERES-SUR-SEINE Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

30092017

SIREN

8 2 2 1 9 4 4 3 7

Dénomination de l'entreprise

A&N PARIS PRESTIGE

Adresse (voie)

2 RUE EUGENIE EBOUE

Code postal

92600

Ville

ASNIERES-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVÉ DE SOLDE 2017

2572-SD

Art. 360 de l'annexe III au CGI

Dénomination **A&N PARIS PRESTIGE**
Adresse **2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE**

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES

- Nouveau crédit d'impôt : Crédit d'impôt spectacle vivant (CSV)
- Nouvelle réduction d'impôt : Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (VEL)
- Suppression de la contribution exceptionnelle à compter des exercices clos le 31/12/2016

SIREN **8 2 2 1 9 4 4 3 7** Exercice social du **010816** au **300917**

I - IS Brut

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

	Base	Taux	Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal)	33,1/3 %	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit) 11 435	15,00 %	1 715
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05			
Total IS Brut			15 1 715

II - Créances

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05		
Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)		
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A05)	1 715

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE 40)	35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	

Créances reportables et restituables

II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64
II-B04	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11	
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 - II-B14)	1 715

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
II-C06	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	27
II-C07	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C08	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C09	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C10	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C11	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C12	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C13	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58

certifié conforme

II-C14	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	59	
II-C15	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C16	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C17	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	
II-C18	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67)	63	
II-C19	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68)	66	
II-C20	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C23)	1 715	
II-D - Acompte de l'exercice			
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C22 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06		
II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant			
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	
III - Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS (CE - art. 235 ter ZAA)			
III-A01	Montant de la CE au titre de l'exercice	10,70%	41
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		20
III-A03	Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CE à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 02 - L'excédent de CE (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 07		
IV - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)			
IV-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
IV-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
IV-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne IV-A01 - IV-A02)		
IV-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne IV-A04 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 08		
V - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)			
V-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
V-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne V-A01 x 2,5 %)		
V-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
V-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne V-A02 - Ligne V-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne V-A03 - Ligne V-A02) est reporté en Ligne 09		
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES			
		Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	1 715	06
Contribution Exceptionnelle	02		07
Contribution Sociale	03		08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04		09
Totaux	05	1 715	10
Montant à payer (case 05 - case 10)		11	1 715
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12	
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées			
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13	
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)			
Contribution visée		Date limite de paiement	Montant à imputer
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)			
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		14	
Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.			
PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date	21/12/2017	Téléphone	
Chèque		Télépaiement	
Virement			
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Paiement du relevé de solde par « Imputation » : Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée		Date limite de paiement	Montant à imputer
		Montant à payer après imputation	1 715
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme :		Date :	N° d'opération :
			Date de réception :
Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel			



N° 11417 * 18

Formulaire obligatoire
en vertu des dispositions
des articles 242 sexies
et 242 septies A
de l'annexe II au CGI

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

XXXXXX⁽¹⁾CA 12 E ⁽²⁾
DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/08/2016 **AU** 30/09/2017

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr,
rubrique « Nous contacter »

Adresse du service
où cette déclaration doit obligatoirement
être renvoyée
au plus tard le 3 mai 2017 (clôture au 31/12/2016)
ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice
(clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

SIE

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

A&N PARIS PRESTIGE

2 RUE EUGENIE EBOUE

92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Cle	Période	CM	OPT	CDI	Code service	Régime
			98 17		1			ST

F R 0 5 8 2 2 1 9 4 4 3 7 0 0 0 1 5

Numéro de TVA intracommunautaire

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010



MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION: ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche: les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 21/12/2017 Signature :
Téléphone :

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation* : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès
de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme: Date: N° PEC N° d'opération

Pénalités

Taux 5%	9005
Taux %	9006
Taux %	9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

certifié conforme

I - TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe
01	Achats en franchise.....	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
02	Exportations hors UE.....	0032					
03	Autres opérations non imposables	0033					
3A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	0047		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
04	Livraisons intracommunautaires.....	0034					
OPÉRATIONS IMPOSABLES				Base hors taxe		Taxe due	
- réalisées en France métropolitaine							
5A	Taux normal 20%	0207					
06	Taux réduit 5,5%	0105					
6C	Taux réduit 10%	0151		59 960		5 996	
- réalisées dans les DOM							
07	Taux normal 8,5%	0201					
08	Taux réduit 2,1%	0100					
8B							
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950					
10	Anciens taux	0900					
- autres opérations							
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030					
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040					
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		6 260		1 252	
11	Cessions d'immobilisations	0970					
12	Livraisons à soi-même	0980					
13	Autres opérations imposables	0981					
14	Acquisitions intracommunautaires	0031					
dont							
15	TVA sur immobilisations 0982						
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)					7 248	
AUTRE TVA DUE							
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		0983				
18	TVA antérieurement déduite à reverser		0600				
AD	Sommes à ajouter		0602				
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)					7 248	

II - TVA DÉDUCTIBLE

AUTRES BIENS ET SERVICES			Taxe déductible	
20	Déductions sur factures ⁽¹⁾	0702	3 880	
21	Déductions forfaitaires ⁽¹⁾	0704		
22	TOTAL (lignes 20 + 21)		3 880	
IMMOBILISATIONS				
23	TVA déductible sur immobilisations ⁽¹⁾	0703	5 275	
AUTRE TVA À DÉDUIRE				
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058		
25	Omissions ou compléments de déductions	0059		
25A	⁽¹⁾ Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction			
AE	Sommes à imputer	0603		
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		9 155	
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)		0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe	
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou					
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)				0705	1 907
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS						
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018	
						
Acompte 2						
	Tot. 1	Tot. 2				
RÉSULTAT NET						
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou					
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0					
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)				0020	1 907

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes				Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)			4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.) au taux de 0,2 %			3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.) au taux de 3,25 %			3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies) [ne concerne pas les DOM]			3240
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 sexdecies B)			
42	- au taux de 2 %			4229
43	- au taux de 10 %			4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)			4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies)			4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609o services) au taux de 0,75 %			4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art. 302 bis MA)			4213
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)			4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr]			4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)			4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)			4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)			4201
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)			4230
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexes)			4245
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)			4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0,5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)			4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)			4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	- à la circulation intracommunautaire (PPE).			4273
66	- à l'exportation.			4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)			
67	- au taux de 6 %	Base imposable		4270
68	- au taux de 10 %	Base imposable		4268
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %			4269
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %			4271
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %			4256
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %			4259
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %			4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)			4266
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)			4267
	Prélèvement sur les paris sportifs			
76	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %			4257
77	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 1,8 %			4260
78	- au profit du centre national de développement du sport (CNDS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 1,8 %			4265
	Prélèvement sur les cercles de jeux			
79	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI)			4258
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22)			4261
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19) au taux de 9,5 %			4262
82	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %			4278
TOTAL DES LIGNES 36 à 82				

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) ...	1 907
50	Remboursement demandé au cadre VI ...	8002
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) ...	8003
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes ...	8004

Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits L. 38). Précisez l'année.

58 ☐ Juillet ☐ Décembre

54	TVA (report de la ligne 33)	
55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 82)	

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55

56 TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55)
(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	3 368
----	---	-------

VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	1 907
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	1 907
Remboursement demandé	d	1 907
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) : BENNOUIOUA MOHAMED

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

1 907

À ASNIERES

Signature : le 21/12/2017

- à créditer au compte désigné

☒ Cocher selon le choix

- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

le :

Cession, cessation, entrée dans un groupe de TVA

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur ⁽¹⁾ Le contrôleur ⁽¹⁾ des finances publiques soussigné émet un avis

Favorable
défavorable

⁽¹⁾ au remboursement
de la somme

de

Observations ⁽²⁾ :

Code rejet / Adm partielle	
Type de rejet	Type de contrôle
N° ALPAGE	

À le
Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution ☐ a été exigée ⁽¹⁾
☐ n'a pas été exigée ⁽¹⁾

À le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
- ⁽¹⁾ - est redevable de la somme de
- au titre de

Observations ⁽³⁾ :

N° d'enregistrement MEDOC

À le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE**

A&N PARIS PRESTIGE

SASU au capital de 1 500 € (mille cinq cents euros)

Dont le siège social se situe : 2 rue Eugénie Eboué
Asnières sur Seine 92600

enregistrée au RCS de NANTERRE sous le
numéro 822 194 437

Procès-verbal des décisions de l'associé unique de A&N PARIS PRESTIGE en date du
10/08/2018.

Je soussigné Mohamed Bennouioua, agissant en qualité de Président et seul associé de A&N
PARIS PRESTIGE, a pris des décisions ordinaires portant sur les points suivants :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2017
- l'affectation du résultat de l'exercice

Résolution 1 - Approbation des comptes

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société,
décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations
traduites dans ces comptes.

Résolution 2 - Affectation des résultats

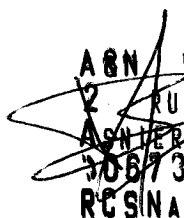
L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de
8 666 € (huit mille six cent soixante-six euros). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice
comme suit :

Il a été décidé de reverser la totalité des bénéfices en dividendes apurés de l'associé unique.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir
ce que de droit.

Fait à Asnières sur Seine, le 10 Août 2018.

SIGNATURE DE L'ASSOCIE UNIQUE


A&N PARIS PRESTIGE
2 RUE EUGENIE EBOUE
ASNIERES SUR SEINE 92600
SIRET 822 194 437 848015002
RCS NANTERRE 822 194 437